



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 JANVIER 2013**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b><u>Date de convocation</u></b>	<b>10 janvier 2013</b>
<b><u>Nombre de conseillers en exercice</u></b>	<b>29</b>
<b><u>Nombre de Présents</u></b>	<b>23</b>

Alain BOURGEOIS, le Maire  
Geneviève MALET, Eric BATTAGLIA, Yves KERSCAVEN, Claudine MATTIODA, Yvonne ROYER, Jean-Pierre GRESSIER, Agnès RAFAITIN, Adjoints  
Marc BINET, Françoise GIGOI, Conseillers Municipaux Délégués  
Christian BELLE, Yvette GARNIER, Marie-Christine GERARD, Gérard FINKEL, Marguerite WEBER, Jean-Louis KOBON, Danièle GLOTIN, Martine DELANDE, Philippe DEMARET, Sébastien ZRIEM, Paul AUGOT, Paule SCHAAFF et Christiane ROCHWERG, Conseillers Municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** **3**

Pierre GREGOIRE à Alain BOURGEOIS  
Stéphanie DESIRE à Eric BATTAGLIA  
Sylvie DUFILS à Paul SCHAAFF

**Absents**

Ahmed BENLEBNA, Xuan LECOMTE et Frank LEROUX

- Le nombre de votants est donc de **26**

**Président de séance :** **Alain BOURGEOIS**

**Secrétaire de séance :** **Marc BINET**

M. le Président de séance constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

- N°82/2012 Modification de fonctionnement de la régie « Animations, fêtes et cérémonie, locations de salles et matériels, et occupations du domaine public ».
- N°83/2012 Formation avec Mme FOUIX, psychologue clinicienne concernant la supervision des accueillantes du Lieu d'Accueil enfants Parents « Arc en Ciel » pour un montant de 160 € par séance.
- N°84/2012 Marché passé avec la société BOURGEOIS ENTREPRISE TP pour les travaux d'extension de l'école maternelle Le Village (lot n°1 – VRD), pour un montant de 236.344,50 € HT.
- N°85/2012 Marché passé avec les Etablissements POPIHN pour la fourniture et la livraison de fioul pour les bâtiments communaux, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
- N°86/2012 Contrat passé avec l'association COSMOS KARMOSOUND pour l'animation des ateliers « percussions » pour les enfants, dans les locaux du service Jeunesse et Familles, à compter de 1<sup>er</sup> décembre 2012 pour une durée de 7 mois à raison de deux séances d'une heure par semaine, au prix de 75€ la séance.
- N°87/2012 Contrat à passer avec la société ELIS, pour la location et l'entretien de tapis de sols pour la Maison de l'Enfance et les écoles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant de 318,07 € HT.
- N°88/2012 Marché passé avec la société SNBR, pour les travaux d'extension de l'école maternelle Le Village (lot n°2 – entreprise générale), pour un montant de 1.637.393,13 € HT.
- N°89/2012 Contrat passé avec la société RBS, pour l'entretien de deux photocopieurs SHARP AR 5620N, utilisés par les services techniques et la police municipale. La redevance pour chacun des contrats est de 0.008€HT par copie, pour une durée de 5 ans à compter du 22/08/2012.
- N°90/2012 Avenant passé avec la société ARPEGE, pour l'assistance et la maintenance des quatre licences « CONCERTO » supplémentaires, pour un montant de 732 € HT.
- N°91/2012 Contrats à passer avec la société JVS MAIRISTEM pour la maintenance des locaux utilisés par les services municipaux pour les finances, les élections, l'état-civil et les ressources humaines.
- N°92/2012 Contrats passés avec la société SERVICE 3D pour la lutte contre les nuisibles pour les bâtiments communaux, les réseaux d'assainissement, la cuisine centrale et la Maison de l'Enfance.
- N°93/2013 Contrat passé avec la société ALCAD CLIM pour l'entretien, le dépannage et l'assistance technique de l'installation de chauffage et de ventilation de la Maison de l'Enfance. Contrat passé pour un an renouvelable 3 fois, pour un montant annuel de 3.875 € HT, à compter du 01/01/2013.

- N°94/2013 La procédure lancée pour passer un marché de travaux de ravalement de l'ancienne mairie est déclarée infructueuse.
- N°95/2012 Marché passé avec le groupement GRAS SAVOYE/ETIKA pour l'assurance risque statutaire de la Ville pour une prime annuelle de 17.751 € TTC.
- N°96/2012 Marché passé avec la société LEVASSEUR TRAITEUR pour l'organisation du cocktail des vœux du Maire à la population pour un montant de 6.614,58 € TTC.
- N°97/2012 Marché passé avec la société LEVASSEUR TRAITEUR pour l'organisation du repas des vœux du Maire au personnel communal pour un montant de 5.602,44 € HT, pour 120 personnes.
- N°98/2012 Formation au profit du personnel par l'Union des Maires du Val d'Oise intitulée « Les infractions en matière d'urbanisme » pour un montant global de 175€.
- N°99/2012 Formation au profit du personnel par l'Union des Maires du Val d'Oise intitulée « Les infractions en matière d'urbanisme » pour un montant global de 175€.

**Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises.**

Observations de l'opposition municipale :

Mesdames et Messieurs les membres de l'opposition signalent qu'ils n'ont pas participé au vote lors de l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2012.

Il convient donc de lire :

**VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, GLOTIN, DELANDE LECOMTE),**

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2012**

**VOTE : 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, GLOTIN, DELANDE),**

## **FINANCES**

### **1- Régularisation de la décision modificative n°1 – Budget 2012 Service annexe de l'assainissement**

Lors de la séance du 13 décembre dernier, le Conseil municipal a voté une décision modificative n°1 du budget 2012 du service annexe de l'assainissement.

Cette décision modificative portait sur une augmentation des crédits budgétaires alloués à la masse salariale (chapitre 012).

Ce complément de crédits (+ 3 600 €) a été financé par une diminution du virement à la section d'investissement du budget Assainissement (- 3 600 €).

Afin de respecter le principe budgétaire de l'équilibre financier des opérations d'ordre, le virement de la section de fonctionnement et les dépenses d'investissement auraient dû être diminuées d'autant.

Aussi il est demandé au Conseil municipal :

- de rapporter la décision modificative telle que votée lors de la séance du 13 décembre 2012
- de délibérer sur le nouveau projet de décision modificative du budget 2012 tel que présenté en annexe.

**VOTE : 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, GLOTIN, DELANDE),  
Et 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, AUGOT, ZRIEM, DUFILS, SCHAAFF, M ROCHWERG**

### **2- – Décision modificative n°3- Budget Ville 2012**

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), instauré par la loi de finances pour 2012, met en place un mécanisme de péréquation entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Désormais, les recettes issues des contributions directes doivent être comptabilisées au compte 73111 (recettes de fonctionnement) pour leur montant brut. Le prélèvement correspondant au FPIC est enregistré au compte 73925 (atténuation des recettes de fonctionnement). Ainsi, conformément au principe d'universalité budgétaire, obligation est faite de constater budgétairement la totalité de la recette et la totalité de la dépense sans qu'il ne puisse être procédé à une contraction.

La Direction Générale des Finances Publiques, via le Trésor Public, n'a pu confirmer que le 9 janvier en fin d'après midi les montants concernant l'exercice 2012 de la Ville.

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires à la comptabilisation des ces mouvements au budget 2012 par le biais d'une décision modificative. Il est précisé que ces mouvements n'impactent ni l'autofinancement ni le résultat de fonctionnement.

**VOTE : 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, GLOTIN, DELANDE),  
Et 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, ZRIEM, DUFILS, AUGOT, SCHAAFF, ROCHWERG)**

La séance du Conseil municipal est levée à 20H00.

Le Maire

A.BOURGEOIS